



Aide-soignant-e en hôpital

Modalités d'enregistrement!

Si vous exercez comme aide-soignant, votre profession est enfin reconnue !

Si vous travaillez dans une institution de soins et que vous avez la formation requise au 13/02/2006,
OU si vous avez 5 années d'ancienneté (calculées en équivalent temps plein) au 13/02/2006
un enregistrement DEFINITIF doit être fait !

Procédure

- ▶ La Direction des Soins Infirmiers doit remplir un tableau fourni par le Ministère de la Santé ! Ce tableau reprend les noms, prénoms, n° de registre national et éventuellement n° INAMI accompagné des copies de certificats, diplômes...
- ▶ Le Conseil d'Entreprise doit être informé du document réalisé par la Direction des Soins Infirmiers
- ▶ D'ici le 1^{er} décembre 2006, vérifiez que vous êtes bien dans la liste du tableau car ...
- ▶ Les documents seront impérativement envoyés par la Direction, pour examen, au Conseil National de l'Art Infirmier avant l'enregistrement définitif par le Ministère, pour le 20/12/2006 au plus tard.

Pour ceux qui ne rentrent pas dans ces conditions-là,
il est prévu un enregistrement provisoire (voir verso)

Des questions ?

Adressez-vous :

- ▶ aux représentants du personnel CNE
- ▶ à votre infirmie(è)r(e)-chef

**Bon travail et bonne continuation
dans cette profession qui est la VÔTRE**

